CPER 2021-2027

AVENANT N° 1 à la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement à l'Université Aix Marseille pour le projet « PARAMED ».

Entre **La Métropole Aix-Marseille-Provence,** représentée par son Président en exercice, Monsieur Nicolas ISNARD, régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau de la Métropole en date du 15 octobre 2026

Et **L'Université Aix Marseille,** représentée par son Président, Monsieur Eric BERTON

Etant préalablement exposé que :

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027, la Métropole a acté, par délibération n°IVIS-001-14748/23/BM en date du 12 octobre 2023 et la convention conclue le 16 novembre 2023, sa participation au financement de l'opération pour la réalisation d'un pôle de formations paramédicales sur le site Santé Nord de la faculté des sciences médicales et paramédicales "PARAMED 1".

Le projet prend désormais une ampleur différente, en effet au-delà de la construction des espaces de formation inclus dans l'opération « PARAMED 1 », l'Université Aix Marseille envisage la réalisation d'un pôle de vie étudiante constitué d'une offre de restauration renouvelée et d'un Learning center, la reconfiguration de la recherche associée et la requalification des espaces extérieurs en parc paysager. Il sera tout particulièrement recherché au travers de la globalité de cette opération, des complémentarités de nature programmatiques, techniques et environnementales entre les espaces de formations et les espaces vie de campus qui s'adresseront au public étudiant. Cela, d'autant plus, que l'Université peut espérer ainsi un laps de temps réduit entre les deux réalisations.

Le budget global de 50 000 000 euros sera alloué à la construction de l'opération intitulée à présent « PARAMED » provenant du financement initial « CPER 2021-2027 » pour 38 000 000 euros et de financements venant abonder l'opération initiale à hauteur de 12 000 000 euros

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le coût du projet et la participation de la Métropole.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 2 de la convention initiale intitulé « Coût du projet et participation de la Métropole » rédigé initialement comme suit :

Cette opération est inscrite dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027, la Métropole a acté sa participation à hauteur de 7 000 000 €, correspondant à 18,42 % de l'opération estimée à 38 000 000 € TTC.

Le coût total prévisionnel de 38 000 000 € TTC correspond au montant total des dépenses retenues par la Métropole pour le projet, objet de la présente demande.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES (€ TTC)		RECETTES (€)	
Programmation + études techniques préalables	400 000 €	Etat	10 000 000 €
Honoraires PI	4 700 000 €	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	10 000 000 €
Construction	26 500 000 €	Conseil Départemental 13	7 000 000 €
Assurances	250 000 €	**Métropole AMP**	**7 000 000 €**
Actualisation – révision de prix	5 250 000 €	Ville de Marseille	4 000 000 €
Equipement, déménagement, mobiliers, signalétiques, 1% artistique	900 000 €		
TOTAL	**38 000 000 €**		**38 000 000 €**

Le montant de la subvention ne saurait faire l'objet d'une réévaluation conduisant au dépassement de ce montant.

Les dépenses engagées antérieurement à la date de signature de la convention, études préalables, techniques et de programmation, sont prises en compte dans l'assiette de la subvention et pour le versement de la subvention métropolitaine.

Aix-Marseille Université, en application de l'instruction fiscale BOI 3A4-08, a la possibilité de récupérer la TVA sur les opérations de construction visant à permettre la mise en œuvre d'activités de recherche valorisable. Les opérations prévues dans le nouveau CPER peuvent accueillir des activités mixtes d'enseignement et de recherche.

Aix-Marseille Université pourra récupérer une partie de la TVA versée sur cette opération. Les crédits ainsi récupérés seront intégralement affectés au financement de l'opération. Le taux de TVA appliqué devient un taux mixte. »

Est modifié comme suit :

Cette opération est inscrite dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027, la Métropole a acté sa participation à hauteur de 7 000 000 €, correspondant à 14 % de l'opération estimée à 50 000 000 € TTC.

Le coût total prévisionnel de 50 000 000 € TTC correspond au montant total des dépenses retenues par la Métropole pour le projet, objet de la présente demande.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES (€ TTC)		RECETTES (€)	
Programmation + études techniques préalables	400 000	Etat	10 000 000 €
Honoraires PI	6 340 000	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	10 000 000 €
Travaux	36 200 000	Conseil Départemental 13	7 000 000 €
Assurances	410 000	Métropole AMP	7 000 000 €
Actualisation-Révisions des prix	5 700 000	Ville de Marseille	4 000 000 €
Equipement	700 000	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (contrat nos territoires d'abord)	2 000 000 €
1% artistique	250 000		
		CMA CGM	5 000 000 €
		Aix Marseille Université	5 000 000 €
TOTAL	**50 000 000 €**		**50 000 000 €**

Le montant de la subvention ne saurait faire l'objet d'une réévaluation conduisant au dépassement de ce montant.

Les dépenses engagées antérieurement à la date de signature de la convention, études préalables, techniques et de programmation, sont prises en compte dans l'assiette de la subvention et pour le versement de la subvention métropolitaine.

Aix-Marseille Université, en application de l'instruction fiscale BOI 3A4-08, a la possibilité de récupérer la TVA sur les opérations de construction visant à permettre la mise en œuvre d'activités de recherche valorisable. Les opérations prévues dans le nouveau CPER peuvent accueillir des activités mixtes d'enseignement et de recherche.

Aix-Marseille Université pourra récupérer une partie de la TVA versée sur cette opération. Les crédits ainsi récupérés seront intégralement affectés au financement de l'opération. Le taux de TVA appliqué devient un taux mixte. »

ARTICLE 3 : SPECIFICATIONS DIVERSES

Les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne pas contraires aux prescriptions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification, après signatures par les parties.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Fait à Marseille le

Pour L'Université Aix Marseille	**Pour la Métropole**
Le Président **Eric BERTON**	**Le Président** **Nicolas ISNARD**

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026